



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statut

Question écrite n° 29875

## Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le statut des professeurs d'activité physique adaptée (APA). Les professeurs d'APA ont pour vocation d'encadrer les activités physiques et sportives des personnes porteuses d'une déficience, d'un handicap, ou d'une pathologie, dans le but de leur redonner une certaine autonomie, de la force musculaire par le biais d'exercices physiques adaptés. Il s'agit de professionnels de santé bénéficiant d'une formation spécifique de haut niveau (BAC+5), dont l'efficacité n'est pas moindre que celle des kinésithérapeutes mais dont ni la reconnaissance ni la rémunération ne sont comparables. C'est pourquoi, pour valoriser une profession injustement méconnue, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour que les intervenants en APA soient clairement identifiés et mentionnés comme tels dans la liste des professions de santé, évitant ainsi toute confusion avec les professeurs d'éducation physique et sportive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29875

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 août 2008, page 7277

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)